

AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEURS

Article 4.11(7) du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*
("Règlement 51-102")

13 décembre 2010

À : Autorité des marchés financiers
Ontario Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Securities Commission
Manitoba Securities Commission
New Brunswick Securities Commission
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Registrar of Securities, Prince Edward Island
Registrar of Securities, Northwest Territories
Registrar of Securities, Yukon
Registrar of Securities, Nunavut

Objet: Changement de vérificateurs de certains Fonds Placements Banque Nationale

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 13.2 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* et à l'article 4.11 du *Règlement 51-102*, Placements Banque Nationale inc. (le « **gestionnaire** »), en tant que gestionnaire des Fonds Placements Banque Nationale mentionnés à l'Annexe A jointe aux présentes (les « **Fonds** »), avise que, prenant effet à compter du ou vers le 1^{er} avril 2011 (la « **Date d'entrée en vigueur** »), Samson Belair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. (les « **Anciens vérificateurs** ») n'agiront plus à titre de vérificateurs des Fonds.

À la suite de la décision du gestionnaire de ne pas reconduire le mandat des Anciens vérificateurs, la firme Raymond Chabot Grant Thornton LLP (les « **Nouveaux vérificateurs** ») sera nommée à titre de vérificateurs des Fonds à compter de la Date d'entrée en vigueur. Un préavis de soixante (60) jours sera acheminé aux porteurs de parts des Fonds afin de les aviser de ce changement.

La cessation de fonction des Anciens vérificateurs et la nomination des Nouveaux vérificateurs ont été approuvées par le conseil d'administration du gestionnaire. Le changement de vérificateurs a également été revu et approuvé par le Comité d'examen indépendant des Fonds conformément aux exigences du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* et du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Il n'y a pas eu de réserves dans les rapports des Anciens vérificateurs pour les deux (2) plus récentes années financières des Fonds et le gestionnaire est d'avis qu'il n'y a pas eu « d'événements à déclarer », tel que ce terme est défini au Règlement 51-102.

« *Josie Pampena* »

Placements Banque Nationale inc.,
À titre de gestionnaire des Fonds

Annexe A

Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale	Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira
Fonds d'obligations Banque Nationale	Fonds Omega marchés émergents
Fonds d'obligations à long terme Altamira	Fonds mondial de petites sociétés Altamira
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Fonds ressources Altamira
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Fonds énergétique Altamira
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Fonds Science et technologie Altamira
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Fonds sciences de la santé Altamira
Fonds Omega actions canadiennes	Fonds indiciel canadien Altamira
Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira	Fonds indiciel américain Altamira
Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale	Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira
Fonds petite capitalisation Banque Nationale	Fonds indiciel international Altamira
Fonds croissance Québec Altamira	Fonds indiciel international neutre en devises Altamira
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	Fonds d'obligations canadiennes Protégé Banque Nationale
Fonds Omega actions mondiales	Fonds de retraite équilibré Protégé Banque Nationale
Fonds d'actions américaines Altamira	Fonds de croissance équilibré Protégé Banque Nationale
Fonds d'actions européennes Altamira	Fonds d'actions canadiennes Protégé Banque Nationale
Fonds Asie-Pacifique Altamira	Fonds mondial Protégé Banque Nationale